

1- CONDITIONS GÉNÉRALES

Une commande relative à l'achat de services est traitée par la Société du Palais des congrès de Montréal (Société) dès la réception de tous les renseignements nécessaires et selon le principe du « premier arrivé, premier servi » lorsque les quantités sont limitées ou le produit est offert en exclusivité.

Pour bénéficier du tarif anticipé, la commande de service doit être reçue au plus tard 15 jours avant la première date de réservation et être accompagnée de tous les renseignements obligatoires, notamment des plans d'emplacement si nécessaire.

Les commandes reçues après cette date et jusqu'à 48 heures précédant la première date de réservation sont facturées au prix régulier.

Les commandes reçues durant les 48 heures précédant la première date de réservation et sur place sont sujettes à approbation et sont facturées au prix retard qui correspond à une majoration d'au moins 20% du tarif régulier.

Les commandes de main-d'œuvre ne sont pas garanties si elles sont reçues moins de 48 heures avant le début du service demandé. Les frais de main-d'œuvre sont majorés de 50 % les jours fériés.

2 - ANNULATION

En cas d'annulation d'une commande par le client, les modalités suivantes s'appliquent :

- aucun frais ne sera facturé si la commande est annulée jusqu'à 48 heures précédant la première date de réservation ;
- 50% du prix sera facturé si la commande est annulée durant les 48 heures précédant la première date de réservation ;
- aucun remboursement ne sera effectué si la commande est annulée sur place ;
- aucun remboursement ne sera effectué pour des services installés, mais non utilisés durant l'événement.

Pour être prise en considération, toute réclamation devra être présentée avant la clôture de l'événement.

3 – PLANS

Sur demande du client, la Société fournira à ce dernier, sans frais, les plans du Palais des congrès de Montréal.

Pour toutes les installations d'équipements nécessitant un plan, le client reconnaît qu'à défaut d'avoir fourni un plan dans le format et les délais prescrits ainsi que toutes les informations requises par la Société, cette dernière se réserve le droit de procéder à l'installation de la manière qu'elle juge appropriée.

Des frais de main-d'œuvre s'appliquent en cas de modification en cours de montage du positionnement de l'équipement à installer.

3.1 FORMATS DES PLANS POUR LES INSTALLATIONS AUDIOVISUELLES

Lorsqu'ils sont nécessaires pour rendre les services requis par le client, les plans doivent être fournis par ce dernier à la Société en format « Autocad » (.dwg ou .dxf) ou en format papier, lequel doit comprendre les mesures à l'échelle, sans quoi la Société ne pourra pas traiter la demande du client.

L'approbation par la Société des plans fournis par le client est une exigence préalable à toute installation d'équipements par cette dernière. Tout plan ne répondant pas aux exigences de la Société devra faire l'objet de modifications par le client, auquel cas cela pourra occasionner des retards et des frais supplémentaires pour le client, voire, un arrêt de l'installation des équipements en cours de montage.

Par ailleurs, le client reconnaît que toute modification aux plans approuvés par la Société le jour même de l'événement doit être approuvée par la Société et que des frais supplémentaires peuvent alors être exigés par cette dernière selon les tarifs en vigueur.

Pour toute information supplémentaire relative aux plans et au *Règlement sur l'installation adéquate des équipements audiovisuels et scéniques au Palais* (RÈG 52-01), les conseillers techniques de la Société et peuvent être joints aux numéros suivants : 514 871-8122 ou, sans frais, 1 800 278-8122.

4 - RESPONSABILITÉ

Le client est responsable de la protection et de la sécurité de tous les équipements, installations techniques, kiosques ou autre matériel qu'il fournit, lui appartenant, sous sa garde et son contrôle ou qu'il loue à la Société (ci-après les « Équipements »). Il dégage la Société de toute responsabilité pour dommages ou pertes causés aux Équipements et pouvant résulter d'un bris, du feu, du vol ou de toute autre cause.

Par ailleurs, après la tenue de l'événement, le client est responsable de récupérer ou, le cas échéant, de disposer des Équipements. Tout client qui manque à cette obligation devra payer à la Société des frais.

5 - DROITS DE LA SOCIÉTÉ

La Société se réserve le droit de refuser d'effectuer une installation d'Équipements qui ne respectent pas les normes et la réglementation en vigueur. La Société se réserve le droit, en tout temps et à son entière discrétion, de modifier la facture du client en tenant compte des services réellement rendus par la Société.

6 - LOIS APPLICABLES

Les modalités prévues aux présentes ainsi que la transaction découlant des achats de services sont régis par les lois du Québec et assujettis à l'interprétation de ces dernières. Tout litige, tout différend ou toute réclamation résultant de ces modalités ou de cette transaction ou relatif à ces dernières doivent être soumis à la compétence des tribunaux du Québec et assujettis à cette compétence. Par conséquent, les tribunaux du Québec ont la compétence exclusive en ce qui a trait à toute poursuite, action ou procédure résultant des modalités prévues aux présentes ou de la transaction découlant des achats de services.

7 - MODALITÉS APPLICABLES AUX SERVICES RELATIFS À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL

Toutes les installations audiovisuelles et techniques doivent se conformer aux exigences contenues dans les règlements de la Société du Palais des congrès de Montréal portant le numéro 52-01.

8 - MODALITÉS APPLICABLES AUX SERVICES ÉLECTRIQUES

Le client ne peut partager ou redistribuer son courant électrique à quiconque, incluant un autre client de la Société, sans quoi le client assumera tous les coûts directs et indirects du ou des service(s) électrique(s) qu'il aura fourni(s) à un tiers en sus des services électriques qu'il aura commandés.

9 - MODALITÉS APPLICABLES AUX SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

La configuration des Équipements informatiques appartenant au client et permettant d'accéder au réseau Internet de la Société est la responsabilité de ce dernier.

La Société se réserve le droit de débrancher un ordinateur si son utilisation peut nuire au bon fonctionnement du réseau informatique de la Société. Le client ne peut partager ou redistribuer la connexion Internet achetée à la Société à quiconque, incluant un autre client de la Société, sans quoi le client assumera tous les coûts directs et indirects du ou des service(s) de télécommunication qu'il aura fourni(s) à un tiers en sus des services de télécommunication qu'il aura commandés.

Le client dégage la Société de toute responsabilité pour tous dommages aux logiciels ou au matériel informatique qu'il fournit, lui appartenant, sous sa garde et son contrôle ou qu'il loue à la Société, y compris tous dommages relatifs à la perte ou la destruction des données, à la perte d'occasions d'affaires, de revenus ou de profits résultant notamment d'une modification à la configuration des logiciels, d'un virus informatique, d'une panne du réseau Internet de la Société, des services fournis par la Société ou ses fournisseurs ou pour toute autre cause que ce soit.

10 - MODALITÉS APPLICABLES AUX SERVICES DE MANUTENTION

Les services de manutention sont offerts pendant l'événement aux jours prévus pour le montage et le démontage. Ainsi, toutes réceptions et expéditions des marchandises du client par la Société se font aux dates indiquées par ce dernier lors de la réservation.

La Société se réserve le droit de refuser toute réception des marchandises livrées à l'extérieur des dates prescrites et le client est responsable de l'ensemble des frais encourus par la Société découlant du défaut du client d'effectuer une livraison aux dates indiquées par ce dernier lors de la réservation.

Le transport des marchandises se fait à partir du point de réception des marchandises par la Société vers le lieu indiqué par le client lors de la réservation. Tout transport ou manutention supplémentaire sera facturé au client.

11 - MODALITÉS APPLICABLES AUX SERVICES D'INSTALLATION D'ENSEIGNES

Toute installation d'enseignes est conditionnelle à l'approbation préalable de la Société.